

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1711

présenté par

M. Hajjar, Mme Battistel, M. Potier, M. Delautrette, M. Aviragnet, M. Naillet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évaluation du potentiel d'utilisation des biocarburants et des bioliquides dans les départements et régions d'outre-mer afin d'accélérer la transition énergétique dans ces territoires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse des prix des produits pétroliers provoquée par la crise énergétique, la nécessité de garantir la sécurité des approvisionnements combinées aux enjeux liés au changement climatique imposent une accélération de la transition énergétique, particulièrement dans les outre-mer.

Le verdissement du mix énergétique pour la production d'électricité, mais aussi pour le secteur du transport qui consomme à lui seul près des deux tiers de l'énergie primaire, nécessite un recours plus soutenu aux énergies renouvelables.

A l'instar du solaire et l'éolien, le recours à la biomasse solide et liquide constitue un impératif afin d'engager une transition énergétique réussie sans mettre en péril les capacités techniques des réseaux électriques insulaires.

Cet amendement vise à évaluer dans un rapport, les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés à l'utilisation des bioliquides et des biocarburants produits localement ou importés dans les outre-mer.